



## PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAVOIE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Annecy, le 16 juillet 2025

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

#### Environnement – Sécheresse

#### La sécheresse s'intensifie en Haute-Savoie

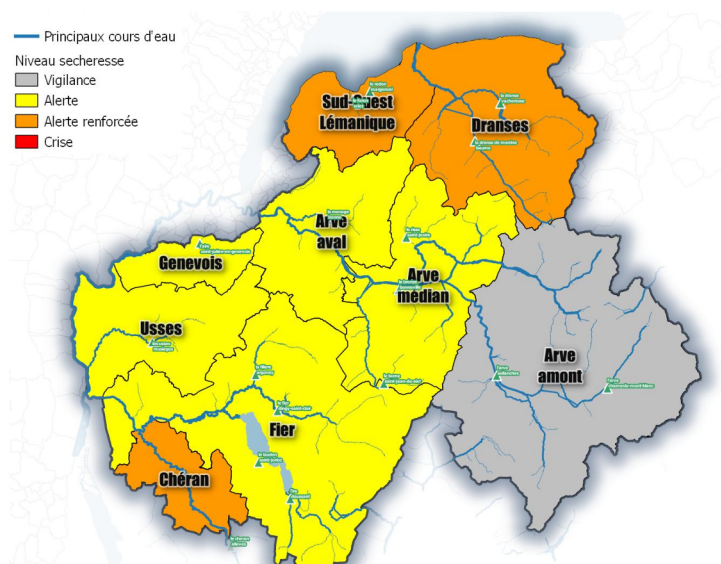
La détérioration notable des conditions hydrologiques en Haute-Savoie accentuées par les fortes chaleurs du mois de juin avait conduit à classer l'ensemble du département en état d'alerte sécheresse à l'exception du bassin de l'Arve amont.

Cette baisse des débits et cette diminution des ressources en eau se sont accrues début juillet et les quelques pluies n'ont pas permis de relever le niveau des cours d'eau notamment sur le bassin du Chéran et sur le Chablais. Les prévisions météorologiques annoncent de surcroît le retour de températures estivales entraînant le maintien de conditions séchantes.

En conséquence, les bassins du Chéran, du Sud-Ouest lémanique et des Dranses **sont placés en état d'alerte renforcée au titre de la sécheresse à compter du 17 juillet**. Le reste du département est maintenu en alerte et l'Arve amont en vigilance.

Dans les zones d'alerte et d'alerte renforcée, des mesures de restriction des usages de l'eau sont mises en place pour tous les usagers, qu'ils soient particuliers, collectivités, agriculteurs ou entreprises.

Des opérations de contrôles sont programmées afin de s'assurer du respect des mesures de restrictions.



#### Services de l'État de Haute-Savoie – contact presse

06.49.75.25.92 | 06.78.05.98.53 | [pref-communication@haute-savoie.gouv.fr](mailto:pref-communication@haute-savoie.gouv.fr)

Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex

[www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr) | [X](#) | [instagram](#) | [linkedin](#)

## Mesures de restrictions niveau alerte renforcée appliquées aux bassins du Chéran, du Sud Ouest Lémanique et des Dranses

Usages d'agrément quelle que soit la ressource : eau potable, puits, forage, source privée (hors récupération eaux de pluie)

### ALERTE RENFORCÉE niveau 3/4



**Interdiction d'arroser**  
les pelouses, les ronds-points,  
les espaces verts publics et privés,  
et les massifs fleuris



**Interdiction d'arroser**  
les potagers  
de 9h à 20h

Récupération des eaux de pluie à privilégier



**Interdiction de laver**  
les véhicules  
Ne pas laver hors stations professionnelles  
équipées de système à haute pression  
ou de recyclage



**Fermeture**  
des fontaines publiques et privées  
en circuit ouvert



**Interdiction de remplir ou vidanger**  
les piscines privées...  
sauf les piscines maçonnées lors de la première  
mise en service pour réception de travaux



**Activités industrielles**  
et commerciales  
Réduction de 50 % des volumes d'eau  
sauf exceptions



**Interdiction d'arroser**  
les stades, les golfs...  
entre 8h et 20h  
Réduction de 60 % des volumes d'eau



**Interdiction de nettoyer**  
les façades, toitures, trottoirs  
et autres surfaces imperméabilisées



**Interdiction**  
de l'irrigation par aspersion  
des cultures  
entre 9h et 20h

## Mesures de restrictions niveau alerte appliquées aux bassins des Usses, du Genevois, du Fier, de l'Arve aval et de l'Arve médian

Usages d'agrément quelle que soit la ressource : eau potable, puits, forage, source privée (hors récupération eaux de pluie)

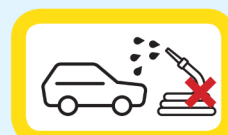
### ALERTE niveau 2/4



**Interdiction d'arroser**  
les pelouses, les ronds-points,  
les espaces verts publics et privés,  
et les massifs fleuris  
de 8h à 20h



**Interdiction d'arroser**  
les potagers  
de 9h à 20h



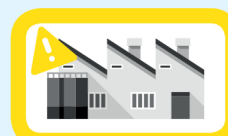
**Interdiction de laver**  
les véhicules  
Ne pas laver hors stations professionnelles  
équipées de système à haute pression  
ou de recyclage



**Fermeture**  
des fontaines publiques et privées  
en circuit ouvert



**Interdiction de remplir ou vidanger**  
les piscines privées...  
sauf les piscines maçonnées lors de la première  
mise en service pour réception de travaux



**Activités industrielles**  
et commerciales  
Réduction de 25 % des volumes d'eau  
sauf exceptions



**Interdiction d'arroser**  
les stades, les golfs...  
entre 8h et 20h  
Réduction de 30 % des volumes d'eau



**Interdiction de nettoyer**  
les façades, toitures, trottoirs  
et autres surfaces imperméabilisées



**Interdiction**  
de l'irrigation par aspersion  
des cultures  
entre 11h et 18h

En ce qui concerne la pratique dans les milieux naturels, il n'y a pas de restrictions dans l'immédiat. Toutefois, il est rappelé que l'usage du feu à moins de 200 m des forêts et espaces exposés est interdit. La sécheresse rend les espaces naturels extrêmement vulnérables face aux incendies : 9 départs de feux sur 10 sont liés aux activités humaines. La lutte contre les feux mobilise d'importantes ressources en eau et aggrave la crise.

Plus d'informations :

<https://www.haute-savoie.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Prevenir-le-risque-et-se-proteger/Risques-naturels/Feux-de-foret/Lutte-contre-les-feux-de-foret>

